



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 42 - du 1er septembre au 28 décembre 2011

Publié le : 29/12/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date</b>	<b>Signature</b>
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité</b>			
Arrêté	Arrêté portant approbation du Schéma Départemental de la Coopération intercommunale de la Gironde	27/12/2011	p3
Arrêté	Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement collectif du pays blayais - retrait des compétences	28/12/2011	p5
Arrêté	Transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais	28/12/2011	p7
Arrêté	Syndicat Mixte Gironde Numérique - modification des membres	28/12/2011	p9
Arrêté	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets ménagers du Libournais-Haute Gironde (SMICVAL) - modification des membres	28/12/2011	p11
Arrêté	Syndicat intercommunal de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCOM) - modification des membres	28/12/2011	p13
Arrêté	Syndicat Mixte de Pays du Libournais - modification des membres	28/12/2011	p15
Arrêté interpréfectoral	Union des syndicats pour le traitement des ordures ménagères de Gironde Est et du Vélinois - extension des compétences et modification des statuts	28/12/2011	p17
<b>CONCOURS</b>			
Arrêté modificatif	Concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer - spécialité "accueil, maintenance, logistique"	21/12/2011	p20
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur COURNOU Raymond, Trésorier de MERIGNAC	01/09/2011	p22
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur RODRIGUEZ Rémy, Trésorier de VILLENAVE D'ORNON	01/09/2011	p23
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde, à MM. Nicolas DEMONET et Pierre MARTY en matière de vente de biens meubles saisis	21/12/2011	p24
Décision	Subdélégation de signature à M. Philippe FORT, directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	21/12/2011	p25
Arrêté	Subdélégation de signature à Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde	22/12/2011	p29
<b>EDUCATION</b>			
Arrêté	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative de Bordeaux	20/12/2011	p33

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ DU 27.12.2011**

---

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU  
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPERATION  
INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en séance plénière de la Commission départementale de la coopération intercommunale les 14 et 29 avril 2011,
- VU** la notification en date du 10 mai 2011 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde aux collectivités territoriales concernées des départements des Landes, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde,
- VU** les avis du Préfet de la Charente en date du 27 juillet 2011, du Préfet de la Dordogne en date du 29 juillet 2011 et du Préfet du Lot-et-Garonne en date du 11 octobre 2011,
- VU** la notification aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale des avis des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernés, en date du 29 août 2011,
- VU** les procès-verbaux des réunions de la Commission départementale de la coopération intercommunale des 26 septembre 2011, 3 novembre 2011, 8 décembre 2011 et 15 décembre 2011 et notamment les amendements adoptés par la commission,
- VU** l'avis favorable émis par la Commission départementale de la coopération intercommunale le 15 décembre 2011 sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER -** Est arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

**ARTICLE 2 -** Un exemplaire du schéma est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes suivantes :

- . Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Président du Conseil Régional,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directeur Départemental de l'Agence de l'eau,
- . Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine,

**ARTICLE 4 -** Le schéma en annexe visé à l'article 2 est consultable auprès de la Préfecture de la Gironde et des Sous-préfectures de la Gironde\*.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

**ARTICLE 6 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 27 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI

\*Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde est disponible sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse suivante <http://www.gironde.gouv.fr/Vos-demarches/Collectivites/Schema-departemental>.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ DU 28.12.2011**

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

---

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PAYS BLAYAIS  
- RETRAIT DES COMPÉTENCES -*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5212-33 et L5211-26;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la création du syndicat,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 27/07/2011 approuvant la dissolution du syndicat au 31/12/2011 et la reprise de ses compétences par ses communes membres,

**VU** les délibérations favorables des communes suivantes :

- BERSON - CARS - SAINT-MARTIN-LACAUSSE -

**VU** l'avis du Sous-Préfet de Blaye,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat n'a pas approuvé son compte administratif et son compte de gestion 2011 et que les conditions de la liquidation ne sont pas réunies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisé le retrait des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement collectif du Pays Blayais.

Cette décision prendra effet au 31 décembre 2011.

Le syndicat conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

La dissolution du syndicat sera prononcée dès que les conditions de la liquidation seront réunies.

**ARTICLE 2 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BLAYE.

**ARTICLE 4 -** Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ DU 28.12.2011**

---

*TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD  
LIBOURNAIS EN  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41 et L5216-7,

**VU** les arrêtés antérieurs :

22 décembre 2010 – Création -

16 mai 2011 – Modification des compétences -

06 septembre 2011 - Modification des compétences -

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 15/09/2011 se prononçant sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et adoptant de nouveaux statuts,

**VU** les délibérations favorables des communes suivantes :

- ABZAC - BAYAS - LES BILLAUX - BONZAC – CAMPS-SUR-L'ISLE - COUTRAS - LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES - LE FIEU - GENISSAC - GOURS - GUITRES - LAGORCE - LALANDE-DE-POMEROL- LAPOUYADE - LIBOURNE - MARANSIN - MOULON - LES PEINTURES - POMEROL - PORCHERES - PUYNORMAND - SABLONS - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAVIGNAC-DE-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE –

**VU** les délibérations défavorables des communes de CHAMADELLE et de SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES -

**VU** les statuts approuvés,

**VU** l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## **A R R E T E**

- ARTICLE PREMIER -** Est autorisée la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en **communauté d'agglomération du Libournais**.
- ARTICLE 2 -** Un exemplaire des statuts de la communauté d'agglomération ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.
- ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :
- . Président de la communauté d'agglomération,
  - . Maires des communes concernées,
  - . Président du Conseil Général,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
  - . Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
  - . Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Trésorier de LIBOURNE MUNICIPALE.
- ARTICLE 4 -** Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi qu'aux délibérations susvisées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ DU 28.12.2011**

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

---

***SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE***

***- MODIFICATION DES MEMBRES -***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés antérieurs :

01 août 2007 - Création -

07 août 2007 - Modification des Statuts - Désignation du receveur syndical

05 mars 2008 - Modification des Membres - Adhésion de trois communautés de communes

23 mars 2009 - Modification des Statuts - Changement de siège

15 juillet 2010 - Modification des Membres - Extension du périmètre, changement du siège social

21 avril 2011 - Modification des Membres et des Compétences - et du siège social

**VU** la délibération du 15 septembre 2011 de la communauté de communes du Nord Libournais demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au syndicat mixte Gironde Numérique,

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour autorisant la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais,

**VU** la délibération à l'unanimité du comité syndical en date du 12 décembre 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant ladite communauté d'agglomération,

**VU** l'article 14 des statuts du syndicat mixte de Gironde Numérique,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

- ARTICLE PREMIER -** Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE.
- ARTICLE 2 -** Un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.
- ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ainsi que les sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :
- . Président du groupement,
  - . Présidents des groupements concernés,
  - . Président du Conseil Général,
  - . Président du Conseil Régional,
  - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
  - . Payeur Départemental.
- ARTICLE 4 -** Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 28.12.2011

---

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET  
DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU  
LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL)**  
**- MODIFICATION DES MEMBRES -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés antérieurs :

20 septembre 2004 - Fixation du Périmètre -

24 décembre 2004 - Création - Fusion du SMICTOM de la Haute Gironde et du SMICTOM du Libournais

16 août 2005 - Modification des Membres - Substitution de la CDC de St Savin à la commune de SAUGON

27 octobre 2005 - Modification des Membres - Substitution de la CDC du Sud-Libournais à 4 de ses communes membres

11 décembre 2008 - Modification des Membres et des Statuts -

08 avril 2009 - Modification des Membres - Substitution de la CDC du Pays de St-Aulaye à 2 de ses membres

29 juin 2009 - Modification des Statuts - Modification des articles 5 (comité syndical) et 17 (contributions des membres)

01 juin 2010 - Modification des Membres - Suite à fusion SIVOM Pays Blayais et CDC du canton de Blaye

12 mai 2011 - Modification des Membres - Suite à fusion cdc Guître, Coutras, Libournais

**VU** la délibération du 15 septembre 2011 de la communauté de communes du Nord Libournais demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets ménagers du Libournais-Haute-Gironde (SMICVAL)

**VU** l'arrêté préfectoral en date de ce jour autorisant la transformation de la communauté de communes du Nord libournais en communauté d'agglomération du Libournais,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant ladite communauté d'agglomération,

**VU** l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL).

**ARTICLE 2 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Président des communautés de communes concernées
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **COUTRAS**.

**ARTICLE 4 -** Les annexes précitées relatives aux délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 28.12.2011

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

---

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENTRE-DEUX-MERS  
OUEST POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES (SEMOCTOM)  
- MODIFICATION DES MEMBRES -***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés antérieurs :

29 décembre 1978 - Création -

28 janvier 1980 - Transformation de l'Union des Syndicats d'Etudes en Union des Syndicats de travaux et d exploitation

31 décembre 2002 - Modification des Statuts -

04 septembre 2003 - Modification des Membres - Constatation de l adhésion de la communauté de communes du Libournais pour représenter les communes de GENISSAC et MOULON

19 décembre 2003 - Modification des Membres - Substitution cdc Coteaux Garonne à 8 communes

04 novembre 2004 - Modification des Membres - Substitution de la communauté de communes du Pays de Sauveterre aux communes de GORNAC et de MOURENS

09 mai 2005 - Modification des Membres - Substitution de la communauté de communes de l Entre Deux Mers à 3 communes

16 décembre 2005 - Modification des Membres - Substitution de la cdc du Sud-Libournais à St Germain du Puch / cdc du Brannais à Branne, Cabara, Grezillac, Guillac, Lugaïnac, Naujan et Postiac, St Aubin de Branne

29 avril 2011 - Modification des Membres - Substitution de la cdc du Nord Libournais à Génissac et Moulon

**VU** la délibération du 15 septembre 2011 de la communauté de communes du Nord Libournais demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au SEMOCTOM,

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour autorisant la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 26 octobre 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au SEMOCTOM

**VU** les délibérations favorables des membres suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD LIBOURNAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS -

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENTRE-DEUX-MERS OUEST POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SEMOCTOM).

**ARTICLE 2 -** Un exemplaire de la délibération précitée restera annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des groupements concernés
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **CREON**.

**ARTICLE 4 -** L'annexe précitée sera consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 28.12.2011

---

**SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU LIBOURNAIS**  
**- MODIFICATION DES MEMBRES -**

---

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés antérieurs :

24 décembre 2001 - Création -

12 septembre 2003 - Modification des Membres - Adhésions de 6 nouvelles communes et d'une communautés de communes

09 mai 2005 - Modification des Membres - Substitution de communautés de communes à leurs communes membres

07 novembre 2005 - Modification des Compétences - Extension à l'élaboration du SCOT

01 juillet 2008 - Modification des Membres - Modification des membres et de périmètre

18 mars 2010 - Modification des Statuts - Modification de l'article 4 des statuts (comité syndical)

**VU** la délibération du 15 septembre 2011 de la communauté de communes du Nord Libournais demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au syndicat mixte de Pays du Libournais,

**VU** l'arrêté préfectoral de ce jour autorisant la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais,

**VU** la délibération à l'unanimité du comité syndical en date du 17 octobre 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au syndicat mixte de Pays du Libournais,

**VU** l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais au SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU LIBOURNAIS.

**ARTICLE 2 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Présidents des communautés de communes concernées,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **LIBOURNE**.

**ARTICLE 4 -** Les annexes précitées relatives aux délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

Patrick STEFANINI

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 28.12.2011

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

---

*UNION DES SYNDICATS POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES DE GIRONDE EST ET DU VELINOIS  
- EXTENSION DES COMPÉTENCES ET MODIFICATION DES STATUTS -*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PREFET DE DORDOGNE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33 et L5711-4,

**VU** les arrêtés antérieurs :

26 novembre 1982 - Création -

16 mars 1994 - Modification des statuts -

10 avril 2008 - Modification des statuts -

25 mars 2010 - Modification des Statuts -

**VU** la délibération du comité syndical en date du 21/11/2011 décidant d'étendre les compétences du syndicat mixte à la « collecte des ordures ménagères »,

**VU** les délibérations favorables des deux collectivités membres suivantes :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CASTILLON LA BATAILLE - UNION SYNDICALE DE L'ENTRE DEUX MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (USERCTOM) -

**VU** l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisée l'extension des compétences de l'Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) de Gironde Est et du Vélinois à la « collecte des ordures ménagères » conformément à la délibération du comité syndical en date du 21/11/2011.

➤ Cette décision prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 2 -** Il est pris acte de la dissolution, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de deux syndicats membres de l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois, à savoir :

- le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Castillon la Bataille,

- l'Union Syndicale de l'Entre Deux Mers et du Réolais pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (USERCTOM).

L'ensemble des biens, droits et obligations de ces deux syndicats est transféré à l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois.

**ARTICLE 3 -** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois sera constitué des communes et communautés de communes suivantes :

➤ communes (5) : *BELVES-DE-CASTILLON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE - SAINTE-TERRE.*

➤ communautés de communes (8) :

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAI*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PELLEGRUE*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS.*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (pour la commune de JUGAZAN)*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (pour 14 de ses 16 communes membres : BLASIMON - CAUMONT - CASTELVIEL - CLEYRAC - COIRAC - DAUBEZE - MAURIAC - SAINT-BRICE - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE).*

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE EN MONTRAVEL (24) (pour les communes de FOGUEYROLLES - LAMOTHE-MONTRAVEL - MONTCARET - NASTRINGUES - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH - SAINT-SEURIN-DE-PRATS - VELINES).*

**ARTICLE 4 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

. Président de l'USTOM de Gironde Est et du Vélinois,

. Maires des communes concernées,

- . Présidents des syndicats mixtes concernés,
- . Présidents des communautés de communes concernés,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de RAUZAN.

**ARTICLE 6 -** Les délibérations visées à l'article 4 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 7 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 26 décembre 2011

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2011

LE PREFET,

LE PREFET DE LA GIRONDE

Benoist DELAGE

Patrick STEFANINI

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE DU SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



BUREAU DU RECRUTEMENT

**Le préfet délégué,  
pour la défense et la sécurité**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25/08/1995 consolidé par le décret n°2005-38 du 18/01/05 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article n°27 de la loi n° 84-16 du 11/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 modifiant le décret n°90-715 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-629 du 05 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

**VU** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition de la directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

## **- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2011 est complété comme suit :

Le nombre de places offertes au concours sur titres dans la spécialité « accueil, maintenance et logistique » est fixé comme suit :

❖ 5 postes dans la spécialité « accueil, maintenance, logistique » dans les départements suivants :

- 1 Charente-Maritime / 1 Pyrénées Atlantiques / 2 Gironde / 1 Haute-Vienne

**ARTICLE 2:** Les autres dispositions demeurent inchangées ;

**ARTICLE 3:** La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du SUD-OUEST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GIRONDE.

Fait à Bordeaux, le **21 DEC. 2011**

Pour le Préfet délégué,  
Le secrétaire général adjoint,



**BRUNO CLEMENCE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur COURNOU Raymond, nommé Trésorier de MERIGNAC par décision du 11 avril 2005 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

- constituer pour mandataires spécial et général Monsieur LACROIX Jacques , Inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MERIGNAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MERIGNAC et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur LACROIX Jacques, Inspecteur des finances publiques

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mesdames TASTET Marie-Françoise et MARTINEZ Marie-José, contrôleurs principaux des finances publiques;
- Madame DESCAMPS Eliane, contrôleur des finances publiques;
- Mesdames GRIMAUX Annie, DEBUISSON Evelyne et VAUTRIN Claudine, agents administratifs principaux des finances publiques.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

COURNOU Raymond

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
VILLENAVE D'ORNON**

**8 bis, avenue Georges Clémenceau**

**33140 – VILLENAVE D'ORNON**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur RODRIGUEZ Rémy, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Hors classe, nommé Trésorier de VILLENAVE D'ORNON par décision du 12 mars 2007 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/09/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général : Mademoiselle GARDERES Sylvie, Inspecteur des Finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances publiques de VILLENAVE D'ORNON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances publiques de VILLENAVE D'ORNON et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/09/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame NARDUCCI Maryse, Contrôleur Principal des Finances publiques
- Madame RICHEZ Laurence, Contrôleur Principal des Finances publiques
- Madame SANTOS Régine, Contrôleur Principal des Finances publiques.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Inspecteur Divisionnaire des  
Finances publiques Hors classe  
RODIGUEZ Rémy

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis  
33 060 BORDEAUX CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> .** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Nicolas DEMONET, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité ;
- M. Pierre MARTY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 21 décembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE FORT  
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;  
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,  
Vu la décision de nomination de M. Philippe FORT en qualité de directeur de la délégation territoriale de la Gironde,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe FORT, Directeur de la délégation territoriale de la Gironde, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires et de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé,
- **Transports sanitaires**
  - Décisions d'agrément
  - Décisions de contrôles des entreprises et des véhicules de transports sanitaires ainsi que des qualifications des personnels
  - Modification de la liste des personnels
  - Transmission des comptes-rendus des visites en entreprises et des contrôles avec demandes d'amélioration
  - Arrêtés des tours de garde des transports sanitaires.

- **Professionnels de santé**
  - o Attestation d'inscription au répertoire ADELI
  - o Attribution des cartes de professionnels de santé
  - o Autorisation de remplacement des IDE
  - o Inscription, modification ou dissolution des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales
  - o Les autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant pour les infirmiers étrangers après vérification des connaissances professionnelles
  - o Les dispenses de première année de scolarité pour la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour les détenteurs de la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - o Les récépissés faisant suite aux déclarations des activités de tatouage, maquillage permanent et de piercing en application de l'article R.1311-2 du CSP.
  
- **Injonctions thérapeutiques**
  - o Désignation du médecin habilité en qualité de médecin relais.
  
- **Etablissements de santé**
  - o Arrêtés de composition des commissions de relations avec les usagers (CRU)
  - o Evaluation des directeurs des établissements de santé publics dont l'entretien d'évaluation n'est pas assurée par la directrice générale de l'ARS.
  
- **Etablissements et services médico-sociaux**
  - o Les courriers relatifs aux propositions budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure budgétaire
  - o La notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux
  - o La détermination des résultats des établissements médico-sociaux
  - o Evaluation des directeurs des établissements médico-sociaux publics.
  
- **Santé environnementale**
  - o L'attestation de conformité des installations de crémations délivrées en application de l'article R.2223-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales
  - o L'avis de l'Agence Régionale de Santé en application de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme.
  
- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des Comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FORT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- o Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme CLAVEL SARRAZIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o M. CANTO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- o M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire,
- o M. le Docteur MANETTI, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORT, Mme CHAZEAU, Mme CLAVEL SARRAZIN, Mme LESPARRE ELLIAS, M. CANTO, M. MANSOTTE, M. le docteur MANETTI, la délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre des attributions du pôle concerné :

### **Pôle Santé Environnement :**

- o M. BERAT, ingénieur principal d'études sanitaires,
- o Mme DEJEAN, ingénieur principal d'études sanitaires,
- o Mme ELISSALT, ingénieur d'études sanitaires.

### **Pôle Médical :**

- o Mme le Docteur CHAUVEAUX, médecin agence régionale de santé,
- o Mme le Docteur LE BIHAN, médecin inspecteur en chef de santé publique,
- o Mme LUCIANI, médecin agence régionale de santé,
- o Mme RAUTURIER, médecin inspecteur de santé publique.

**Pôle Offre Médico-sociale :**

- Mme CAILLET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. CORTES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- M. HULLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LAFON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LAPRIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LENOIR, chargée de mission,
- Mme NECKER de BARBEYRAC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme NICOT-MARTINEZ, chargée de mission,
- Mme PERO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

**Pôle Offre de soins :**

- Mme BROSSARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme MATARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme PINSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

**Mission Santé Publique :**

- M. OCANA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**ARTICLE 4 :**

Les décisions, en date du 20 avril 2010, du 9 juillet 2010 et du 7 mars 2011 donnant délégation de signature à M. FORT, directeur de la délégation territoriale de la Gironde, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2011

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

Brest, le 22 décembre 2011



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2011/107

Portant délégation de signature à Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde.

Le préfet maritime de l'Atlantique

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2111-7, R.2124-25, R.2124-45, R.2124-56 ;

**VU** le code du tourisme, notamment son article R.341-4 ;

**VU** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;

**VU** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 nommant Monsieur Eric Mévélec, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;

**VU** l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant les manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, délégation est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime, à Monsieur Eric Mévélec, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, au nom du préfet maritime de l'Atlantique :

- I. L'avis du préfet maritime dans le cadre de la procédure définie à l'article R.2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, en ce qui concerne la délimitation du rivage de la mer et à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières ;
- II. L'avis du préfet maritime préalable à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage, prévu à l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;
- III. Les arrêtés conjoints délivrant les autorisations d'occupation du domaine public maritime concernant les zones de mouillages et d'équipements légers mentionnés à l'article R.2124-45 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- IV. Les arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage mentionnés à l'article R.341-4 du code du tourisme susvisé ;
- V. L'avis conforme du préfet maritime prévu par l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime :
  - présentées par des particuliers ;
  - relatives à des aménagements de plage ;
  - visant au renouvellement d'une autorisation sans modification substantielle de ses conditions ;
- VI. Les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé ;
- VII. Les contrats de concession d'épaves dans les conditions prévues à l'article 16 du décret du 26 décembre 1961 susvisé ;
- VIII. L'avis du préfet maritime, dans le cadre de l'enquête administrative prévue par l'article 15 du décret du 22 mars 1983 modifié susvisé fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- IX. Les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé ;

- X. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévues à l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 susvisé ;
- XI. Les autorisations de mouillage d'engins prévues à l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique susvisé.

- Article 2 : Les articles 1.III, 1.IV et 1.XI ne sont pas applicables sur les plans d'eau militaires et dans les champs de tir.
- Article 3 : Au-delà des affaires signalées évoquées à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'ensemble des délégations énumérées à ce même article, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde peut toutefois soumettre le dossier pour décision au préfet maritime.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde, délégation de signature est donnée à
- Monsieur Laurent Courgeon, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service de la délégation à la mer et au littoral ;
  - Monsieur Pierre Védrine, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité gestion de l'espace maritime et littoral ;
  - Madame Constance Fabre, administratrice des affaires maritimes, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages ;
- pour l'application des dispositions de l'article 1er.
- Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Gironde communiquera au préfet maritime les arrêtés, mises en demeure, contrats et accusés de réception qu'il aura signés au titre des délégations consenties aux articles 1.III, 1.IV, 1.VI, 1.VII, 1.IX et 1.X.
- Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne  
préfet maritime de l'Atlantique,  
**Signé : Jean-Pierre Labonne**

## **DIFFUSION**

- Préfecture de la Gironde (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DIRM Sud Atlantique
- DDTM/DML Gironde
- CROSS Etel
- AEM (RDO pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique – SEC – CDIV)
- Archives (3.1.1)

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 20 décembre 2011

Mission Ville

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉUSSITE  
ÉDUCATIVE DE BORDEAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L341-1 du code de la recherche,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social,

VU le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié portant codification et aménagements des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat,

VU le décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants,

VU la convention constitutive du GIP de réussite éducative de Bordeaux en date du 26 juillet 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2006 approuvant la convention constitutive du GIP de réussite éducative de Bordeaux,

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP de réussite éducative en date du 16 décembre 2009 prorogeant le GIP pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2011.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP de réussite éducative de Bordeaux,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Est approuvé l'avenant n° 2 en date du 20 décembre 2011 portant modification de l'article 5 de la convention du 26 juillet 2006 portant constitution du Groupement d'Intérêt Public de la réussite éducative de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2011

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Isabelle DILHAC

**AVENANT N°2 à la  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP REUSSITE EDUCATIVE DE  
BORDEAUX**

Vu la convention constitutive du GIPREB du 26 juillet 2006 et notamment son article 21 fixant les modalités de prorogation du groupement

Vu la communication de l'ACSE confirmant la reconduction du programme de réussite éducative, au-delà de la loi de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014, comme l'a annoncé la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville,

Vu l'avenant N°1 de la convention constitutive du GIPREB fixant l'échéance de la durée de vie du GIPREB au 31 décembre 2011,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP lors de sa réunion du 15 décembre 2011 décidant à l'unanimité la prorogation pour 3 ans du groupement

**Article 1 : durée de la convention constitutive**

L'article 5 de la convention constitutive du 26 juillet 2006 modifié par l'avenant N°1 du 06 octobre 2009 est modifié comme suit :

*Le groupement prend effet à la date de publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture accompagné d'extraits de la convention. Il est créé à compter de cette date à laquelle il acquiert la personnalité morale, conformément à l'article 3 du décret n°2005-907 du 2 août 2005.*

*Il est constitué jusqu'au 31 décembre 2014*

Fait à ...BORDEAUX.....

Le ...20 décembre 2011.....

M. le Préfet de la Gironde  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Isabelle DILHAC

M. le Maire de Bordeaux  
Pour le Maire de Bordeaux,  
L'Adjointe au Maire

Véronique FAYET

M. l'Inspecteur d'Académie,

André MERCIER